

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
- 19 MARS 2018 -**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	35
Présents	24
Absents	11
Votants	29

Le dix-neuf mars deux-mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques DALMONT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2018.

Présents : Messieurs Jacques DALMONT, Marcel FLANDRIN, Madame Noëlle POIRIER, Monsieur José COLLADO, Madame Thérèse LETINTURIER, Messieurs Jacky CLEMENT, Yvon FREMONT, Madame Annick JARRY, Monsieur Jean-Yves TALLOIS, Madame Marie-Claire LEFOULON, Monsieur David CHOPIN, Madame Odile KRONNEBERG, Monsieur Yves HERGAULT, Mesdames Martine QUENTIN, Sylviane KARAMAT, Monsieur Franck QUERU, Madame Christine POTTIER, Monsieur Mickaël AUMOITTE, Mesdames Aline DAVY, Nadège QUENTIN, Marie-Annick RALU, Chantal LEUDIÈRE, Messieurs Yves JEANNE, Stéphane ANDRIEU.

Absents : Madame Claude ROYER, Monsieur Yvon FOEZON, Madame Isabelle RETOUX (excusée), Monsieur Didier THEVENARD, Madame Christine LALLIA, Messieurs Thierry POTTIER, Michel CUSSET, Mesdames Caroline BOUVIER, Leïla PÔTEL, Élodie LASNE, Magali COURTEILLE.

Délégations : Madame Claude ROYER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Franck QUERU, Monsieur Didier THEVENARD avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Jacques DALMONT, Madame Caroline BOUVIER avait délégué ses pouvoirs à Madame Odile KRONNEBERG, Madame Leïla PÔTEL avait délégué ses pouvoirs à Madame Aline DAVY, Madame Élodie LASNE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Jacky CLEMENT.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadège QUENTIN est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**CONVENTION D'UTILISATION DES SALLES DE LA MAISON BOBOT -
VALIDATION DE LA CONVENTION-TYPE ET DU REGLEMENT
INTERIEUR.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'utilisation des salles de la Maison Bobot (salles n° 2, 3, 4 et 5), il y a lieu de définir les conditions et modalités de mise à disposition de celles-ci par le biais d'une convention d'utilisation.

En effet, lors de chaque nouvelle utilisation, une convention d'utilisation sera signée entre la commune et l'utilisateur.

Monsieur le Maire propose également aux membres du Conseil Municipal de règlementer l'utilisation de ces salles, en adoptant le règlement intérieur qui vous est présenté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de convention d'utilisation des salles de la Maison Bobot.

- ADOPTE le règlement intérieur qui vous est présenté.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE » AVEC LA CAF DE L'ORNE - AVENANT.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la CAF de l'Orne, dans le cadre du « contrat enfance jeunesse », propose à la commune de signer un avenant à la convention initiale, signée en 2013.

L'article « **2-1 - Mode de calcul de la Psej et révision des droits** » de la convention initiale a été modifié ainsi que les annexes, afin de tenir compte du transfert de la compétence « Petite Enfance » à la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO ».

Le présent avenant, annexes comprises, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec la CAF de l'Orne, l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « contrat enfance jeunesse ».

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE L'ORNE - FONCTIONS « ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION » ET « ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES » DU CENTRE SOCIAL.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la CAF de l'Orne, lors de son Conseil d'Administration en date du 05 décembre 2017, a accordé le renouvellement de l'agrément « Centre Social » pour les fonctions « Animation globale et coordination » et « Animation collective familles » du Centre Socioculturel Fertois pour une durée de 4 ans, à savoir : du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

En effet, depuis décembre 2013, le Centre Socioculturel Fertois dispose de l'agrément « Centre Social », déjà renouvelé une première fois en mars 2016, pour une durée de 2 ans.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des prestations de service citées ci-dessus et est conclue pour l'ensemble de la durée de son agrément.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE**, avec la CAF de l'Orne, la convention d'objectifs et de financement renouvelant l'agrément « Centre Social » pour les fonctions « Animation globale et coordination » et « Animation collective familles ».

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITÉS SOCIOCULTURELLES PROPOSÉES PAR LE CENTRE SOCIOCULTUREL FERTOIS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Centre Socioculturel Fertois met en œuvre à destination de la population, des activités et services de proximité répondant aux besoins et attentes des habitants, dans le cadre du « Mieux vivre ensemble ». C'est un lieu de proximité ouvert A TOUS !

Dans le cadre des activités socioculturelles (danse, chant chorale, musique, arts plastiques, poterie) mises en place au sein du Centre Socioculturel Fertois, il y aurait lieu de valider le règlement intérieur de celles-ci afin de définir les conditions et modalités d'utilisation des activités proposées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement intérieur des activités socioculturelles proposées par le Centre Socioculturel Fertois.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONTRAT DE LOCATION DES ROSALIES ET DU MATÉRIEL NAUTIQUE DE LA BASE DE LOISIRS AVEC L'ASSOCIATION « ANDAINES HB ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la saison estivale, et plus particulièrement pour les activités : pédalos, kayaks, stand-up paddle, rosaliaes et kartings, il est proposé d'établir un contrat, sous forme de location-gérance, avec l'association « ANDAINES HB ».

La présente convention est conclue pour une durée de 5 mois et demi à savoir : **du 1^{er} avril 2018 au 15 septembre 2018**, pour une redevance fixée à **7500 €** (paiement au 15 septembre 2018).

Une réduction de 10 % pourra être consentie en cas de taux d'ensoleillement anormalement faible sur la saison estivale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE** le contrat de location avec l'association « ANDAINES HB ».

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ERET - SALLE DE REMISE EN FORME.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association ERET (Espace Régional d'Éducation Thérapeutique) de Basse-Normandie, a pour objet de promouvoir et développer la pratique de l'éducation thérapeutique pour tous les patients atteints de maladie chronique sur le territoire bas-normand.

En effet, sur la commune de La Ferté-Macé, la salle de remise en forme communale est prestataire de service pour la mise en œuvre de séances d'activité physique adaptée pour les patients adhérents de l'ERET antenne Andaines.

Afin de définir et concrétiser les modalités de mise en œuvre de ce dispositif, il y aurait lieu de conclure une convention de prestation de service entre l'ERET de Basse-Normandie et la commune.

L'inclusion d'un patient de plus de 18 ans se fait après prescription d'un programme par un médecin traitant et/ou spécialiste pour les pathologies suivantes :

- le diabète (type 2, type 1, gestationnel),
- l'obésité (indice de masse corporelle supérieur ou égal à 30),
- l'insuffisance cardiaque,
- les facteurs de risque cardiovasculaire (hypertension artérielle, cardiopathies ischémiques, artériopathies, insuffisance cardiaque).

Des cartes de 10 séances seront vendues à l'ERET. Montant d'une carte : 47 € TTC, soit 4,70 € / séance / patient (montant comprenant la séance à proprement dit ainsi que la préparation, le temps nécessaire et la mise à disposition des locaux).

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an et sera renouvelée par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE la convention de prestation de service, avec l'ERET de Basse-Normandie.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES - GYMNASSE DU COLLEGE JACQUES BREL - AVENANT N° 2.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le 04 mai 2012, le Collège Jacques Brel et le Conseil Départemental de l'Orne (assurant l'entretien et l'équipement des collèges), acceptent de mutualiser le gymnase de ce collège et de l'ouvrir aux associations locales en dehors des heures d'utilisation sur le temps scolaire.

Suite à la dissolution de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel au 31 décembre 2016 et quant au transfert de compétences qui s'en est suivi, la commune de La Ferté-Macé se substitue à la CDC La Ferté-St Michel en tant qu'utilisateur du gymnase rattaché au Collège Jacques Brel de La Ferté-Macé.

Les clauses de la convention restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'installations sportives pour l'utilisation du gymnase du Collège Jacques Brel, avec le Département de l'Orne et ledit collège.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS - POSTES DE SURVEILLANT DE BAIGNADE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le fonctionnement estival de la Base de Loisirs nécessite le recrutement de deux postes saisonniers de surveillant de baignade à temps complet.

Ces postes seraient pourvus par référence à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-2° relatif au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Les titulaires de ces postes seraient rémunérés par référence au 6^{ème} échelon du grade d'opérateur des activités physiques et sportives, indices brut 354 majoré 330 de la Fonction Publique.

Ces postes seraient pourvus, au plus tôt à compter du 1^{er} juin 2018, pour une durée de 3 mois maximum.

Les crédits nécessaires à ces créations de postes seront inscrits au chapitre 12 du budget 2018.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PROCEDE, pour la saison estivale de la Base de Loisirs et selon les règles énoncées ci-dessus, à la création de deux postes saisonniers de surveillant de baignade à temps complet.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION AVEC LE LYCÉE FLORA TRISTAN.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Lycée Flora Tristan propose à la commune de l'associer à la mise en place de mesures de responsabilisation des élèves.

Une mesure de responsabilisation peut être mise en place pour éviter un processus de déscolarisation, tout en permettant à un élève ayant commis un acte répréhensible de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte, tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative.

Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

A cette fin, il y aurait lieu de conclure, avec le Lycée Flora Tristan, une convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation ayant pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et la commune de La Ferté-Macé s'engagent à respecter pour la mise en œuvre d'une telle mesure.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec le Lycée Flora Tristan, la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONTRATS AIDÉS - PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCE (PEC).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 change l'appellation des contrats aidés en « Parcours Emploi Compétence » (PEC).

Le support juridique du Contrat Unique d'Insertion (CUI) est inchangé mais il est uniquement affecté au secteur non marchand (CUI-CAE). Il concerne les publics les plus éloignés du marché du travail autour de l'objectif premier d'inclusion dans l'emploi.

Les bénéficiaires du PEC seront placés en situation professionnelle « auprès d'employeurs sélectionnés », avec « accès facilité à la formation et acquisition des compétences ».

La commune de La Ferté-Macé peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins de collectivité avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Quatre personnes maximum pourraient être recrutées pour exercer des fonctions au sein des services municipaux à raison de 20 heures par semaine.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 9 mois minimum à 24 mois maximum renouvellements inclus.

Le montant de l'aide accordée par l'Etat, exprimé en pourcentage du SMIC brut, pourra être modulé entre 30 % et 60 %, dans la limite des enveloppes financières. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du Préfet de Région.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le recrutement de 4 personnes maximum, dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétence », à temps partiel, à raison de 20 heures / semaine, pour une durée de 9 mois minimum à 24 mois maximum.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et contrats à intervenir.

- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

POSTES D'ENSEIGNANTS AU CENTRE SOCIOCULTUREL.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au tableau des emplois, figurent notamment trois postes d'enseignants pour les activités suivantes :

- « Danse » à temps non complet sur la base de 10 / 20^{ème} d'un temps complet.
- « Musique » à temps non complet sur la base de 8 / 20^{ème} d'un temps complet au maximum.
- « Chant choral » poste à temps non complet sur la base de 1,5 / 20^{ème} d'un temps complet.

Ces postes s'avèrent indispensables au fonctionnement du Centre Socioculturel Fertois. Toutefois, afin d'ajuster la durée hebdomadaire des postes concernés au nombre d'élèves inscrits dans chaque discipline, il y aurait lieu de procéder à :

- la modification du poste « Danse » à temps non complet sur la base de 10 / 20^{ème} d'un temps complet pour le porter à 8 / 20^{ème} d'un temps complet.
- la création d'un poste du poste « Musique » à temps non complet sur la base de 2 / 20^{ème} d'un temps complet

Il y aurait également lieu de confirmer l'existence des postes « Musique » à temps non complet sur la base de 8 / 20^{ème} d'un temps complet et « Chant choral » poste à temps non complet sur la base de 1,5 / 20^{ème} d'un temps complet.

Ces postes d'enseignants à temps non complet à concurrence des quotités susmentionnées ont vocation à être pourvus par des agents de catégorie B relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

Les personnes affectées sur ces postes, au sein de la Direction des Affaires Sociales, Éducation et Jeunesse, sont placées sous l'autorité de la Directrice du Centre Social, et chargées d'une mission d'enseignement artistique.

Enfin, il y aurait lieu de décider que, pour les besoins de continuité du service, en application, de l'article 3-2 la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces quatre postes pourraient être

pourvus pour une durée maximale d'un an prorogeable dans la limite de deux ans, par des agents non titulaire s'il n'y avait pas de candidats stagiaires, titulaires ou inscrits sur liste d'aptitude, correspondant au profil déterminé. Dans cette hypothèse, ces personnes seraient alors rémunérées par référence au :

- 1er échelon de l'échelle indiciaire des assistants d'enseignement artistique principal de 1ère classe, indice brut 442 pour l'enseignant de l'activité danse à temps non complet sur la base de 8/20^{ème} d'un temps complet,
- 1er échelon de l'échelle indiciaire des assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe, indice brut 377 pour les enseignants des activités « musique » à temps non complet sur la base de 2/20^{ème} d'un temps complet
- 1er échelon de l'échelle indiciaire des assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe, indice brut 377 pour les enseignants des activités « chant choral » à temps non complet sur la base de 1,5/20^{ème} d'un temps complet,
- 1ère échelon de l'échelle indiciaire des assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe, indice brut 377 pour l'enseignant des activités « musique » à temps non complet sur la base de 8/20^{ème} d'un temps complet.

Les crédits nécessaires à ces créations de postes sont inscrits au Chapitre 012 du Budget 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PROCEDE à la création et à la confirmation des postes susmentionnés aux conditions édictées ci-dessus.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

POSTES RÉFÉRENT « FAMILLES » ET RÉFÉRENT « JEUNES ET HABITANTS » DU CENTRE SOCIOCULTUREL.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au tableau des emplois, figurent notamment deux postes d'animateur à temps complet :

- un poste d'animateur référent « famille », non pourvu à ce jour.
- un poste d'animateur référent « jeunes et habitants », actuellement pourvu par un agent contractuel dont le contrat s'achève le 06 avril 2018.

Ces postes, créés à l'occasion de l'ouverture du Centre Socioculturel Fertois, s'avèrent indispensables au fonctionnement de cet équipement.

En conséquence, il y aurait lieu de confirmer l'existence de :

- deux postes à temps complet pouvant être pourvus par des agents de catégorie B relevant de la filière animation pour les référents « jeunes et habitants » et « famille ».

Les postes de référents « jeunes et habitants » et « famille » pourraient être pourvus par des agents non titulaires s'il n'y avait pas de candidats stagiaires ou titulaires correspondant au profil déterminé. Dans cette hypothèse, ces personnes seraient alors rémunérées par référence au 3ème échelon de l'échelle indiciaire des animateurs, indice brut 379.

Les crédits nécessaires au maintien de ces postes seront inscrits au Chapitre 012 du budget communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONFIRME l'existence au tableau des emplois de deux postes de référent pour le Centre Socioculturel, selon les conditions précitées.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) - FINANCEMENT.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Compte Personnel de Formation (CPF), alimenté en heures, est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante. Le CPF a remplacé le Droit Individuel à la Formation (DIF).

Le CPF fait partie du Compte Personnel d'Activité (CPA).

Il recense :

- les heures de formation acquises par le salarié tout au long de sa vie active et jusqu'à son départ à la retraite,
- et les formations dont peut bénéficier personnellement le salarié.

Le CPF permet à un agent public d'accéder à toute action de formation relative à :

- l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle,
- ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Les heures acquises au titre CPF peuvent notamment être utilisées pour :

- le suivi d'une action de formation visant à obtenir un diplôme, un titre ou une certification répertoriés sur le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP),
- le suivi d'une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation d'un autre employeur public,
- le suivi d'une action proposée par un organisme de formation,
- la préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.

Selon le type de formation, celle-ci peut se dérouler sur ou hors temps de travail.

En vertu de l'article 9 **du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie**, l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements.

La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par une délibération de l'organe délibérant pour la Fonction Publique Territoriale. En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais mentionnés au premier alinéa.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à **20,00 € maximum par heure de formation** le montant de la prise en charge des frais pédagogiques qui se rattachent à toute formation suivie au titre du Compte Personnel de Formation (CPF). Dès l'instant où la formation n'est pas réalisée sur le temps de travail, aucun frais de transport ou d'hébergement n'est pris en charge.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (deux voix contre et une abstention) :

- **FIXE**, à 20,00 € maximum par heure de formation, le montant de la prise en charge des frais (pédagogiques et déplacements) qui se rattachent à toute formation suivie au titre du Compte Personnel de Formation.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « FLERS AGGLO » - CONVENTION PARTICULIERE C16.2-2017 - ENTRETIEN DES LOCAUX - MODIFICATIF.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/17/142/V en date du 18 décembre 2017, l'assemblée délibérante acceptait de conclure, avec la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », une convention de mutualisation de service afin de définir les conditions de mutualisation du service entretien des locaux de la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » à la commune de La Ferté-Macé, pour l'entretien des locaux de la Maison des Services Publics de La Ferté-Macé, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

L'article « **ARTICLE 7 - MONTANT DE LA MUTUALISATION** » de la présente convention a depuis été modifié dans sa partie « Modalités de calcul des frais dus par le bénéficiaire », il faut désormais lire :

« **B - 5,50 heures/semaines sur le temps de travail hebdomadaire de l'agent, affectées à la mission remplie au bénéfice de FA** ».

Le reste de la convention reste inchangé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE** la convention particulière C16.2-2017 modifiée pour la mutualisation du service entretien des locaux de la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » avec la commune de La Ferté-Macé, pour le nettoyage des locaux de la Maison des Services Publics de la commune de La Ferté-Macé.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « FLERS AGGLO » - CONVENTION PARTICULIERE C20.22-2017 - AFFAIRES SOCIALES ET JEUNESSE - MODIFICATIF.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/17/146/V en date du 18 décembre 2017, l'assemblée délibérante acceptait de conclure, avec la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », une convention de mutualisation de service afin de définir les conditions de mutualisation de la Direction des Affaires Sociales

et de la Jeunesse de la commune de La Ferté-Macé à la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

L'article « **ARTICLE 7 - MONTANT DE LA MUTUALISATION** » de la présente convention a depuis été modifié dans sa partie « Modalités de calcul des frais dus par le bénéficiaire », il faut désormais lire :

« B - 11,50 heures/semaines sur le temps de travail hebdomadaire de l'agent affectées à la mission remplie au bénéfice de FA ».

Le reste de la convention reste inchangé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE la convention particulière C20.22-2017 modifiée pour la mutualisation de la Direction des Affaires Sociales et de la Jeunesse de la commune de La Ferté-Macé, avec la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO ».

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTION D'INTERVENTION POUR LA VALORISATION DE DÉCHETS VERTS AVEC L'ASSOCIATION « CUMA NORMANDIE COMPOST ».

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/17/046/V en date du 14 avril 2017, la commune de La Ferté-Macé avait décidé de conclure une convention avec l'association « Cuma Normandie Compost » (CNC), pour la valorisation de déchets verts produits par ladite commune.

Pour valoriser ces déchets verts, il est proposé au Conseil Municipal de contracter une prise en charge par la Cuma Normandie Compost (anciennement Association Bocage Compost) qui traitera lesdits déchets en co-compostage (une lange avec du fumier) avant de les épandre dans les cultures.

Le protocole serait le suivant :

- la commune de La Ferté-Macé livre une partie de ses déchets vers chez les adhérents de la CNC convenus préalablement (deux lieux de dépôts, à savoir : un à La Sauvagère pour un volume prévisionnel de 300 m³ par an et un à Saint Michel des Andaines pour un volume prévisionnel de 300 m³ par an, recevant uniquement des déchets verts inférieur à 2 cm de diamètre).

- les déchets sont contrôlés, triés et stockés.

- les ligneux sont broyés et les fumiers ainsi que les déchets verts sont mélangés et retournés quatre fois avant d'être épandus.

Ces déchets sont exclusivement composés de déchets verts. Ils sont dépourvus d'objets indésirables de type plastique, ferraille...

Cette démarche s'inscrit dans une volonté réaffirmée de développement durable.

La prestation de la CNC sera facturée 5 € / m³ de déchets verts livrés pour le traitement sur une base estimée à 600 m³ / an, soit **3000,00 € / an**. Le volume est estimé par les opérateurs du service « Parcs et Jardins » de la commune.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction avec prise à effet à sa date de signature.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE la convention d'intervention pour la valorisation de déchets verts, avec l'association « Cuma Normandie Compost » (CNC).

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

VENTE D'UN TERRAIN DU MOULIN ROBERT AUX EPOUX DROMER.

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que la commune de La Ferté-Macé est propriétaire d'une parcelle de terrain située au Moulin Robert.

Dans le cadre du projet de remise en fond de vallée du lit de la rivière de la Maure à cet endroit, en lien avec le Parc Normandie-Maine, au lieu-dit « Bois-Robert », il y aurait lieu de céder une partie de ce terrain en fiche et marécageux, pris sur la parcelle n° AK 653p, d'une superficie de 1632 m² (après bornage).

Monsieur et Madame Henri DROMER, voisins de ce terrain, ont fait part à la commune de leur intérêt pour cette acquisition.

Une demande d'estimation de cette parcelle a fait l'objet d'un avis des domaines. La valeur vénale de ce terrain est de 300 €.

Les frais de géomètre seraient pris en charge par le Parc Normandie-Maine et les frais notariés par les acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VEND, aux époux DROMER, la parcelle n° AK 653p d'une superficie de 1632 m² (après bornage) au Moulin Robert, au prix de 300,00 € HT.

- PRÉCISE que les frais de géomètre seront à la charge du Parc Normandie-Maine et que les frais notariés seront quant à eux à la charge des acquéreurs.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

VENTE DE LA MAISON SITUÉE AU 8 CHEMIN DE BÂT A MONSIEUR MATHIEU FROMONT ET MADAME LUCIE GILLOT.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de La Ferté-Macé est propriétaire d'une ancienne habitation, à l'état d'abandon, située au 8 Chemin de Bât. La parcelle correspondante, cadastrée section AI 182, représente une surface globale de 235 m², dont 40 m² de bâti.

Une demande d'estimation de cette parcelle avait fait l'objet d'un avis des domaines en décembre 2016. La valeur vénale avait été fixée à 9000,00 €.

Monsieur Mathieu FROMONT et Madame Lucie GILLOT, domiciliés au 47 rue des Ridrel à La Ferté-Macé, se portent acquéreurs de cette propriété et ont fait une proposition d'achat de 4000,00 €, qu'ils justifient par la réfection complète de la charpente et couverture, l'absence d'isolation, de sanitaires et de raccordement aux différents réseaux (assainissement et pluvial).

La commune se réserve une emprise d'une largeur de 1,40 m le long de cette voie afin d'y sécuriser les piétons.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VEND, à Monsieur Mathieu FROMONT et Madame Lucie GILLOT, la parcelle cadastrée n° AI 182, située au 8 Chemin de Bât à La Ferté-Macé, au prix de 4000,00 € HT.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

VENTE DE LA PARCELLE N° 7 DU LOTISSEMENT DE LA BARBERE A MONSIEUR LUIS BARBERA-VILLALBA ET MADAME SYLVAIN POUSSIER.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de compléter et de confirmer la délibération communautaire n° D/16/097/C de la CDC La Ferté-St Michel en date du 09 novembre 2016 fixant les tarifs de vente des parcelles communautaires.

En effet, la parcelle n° 7 du lotissement de la Barbère a fait l'objet d'une vente au cours de l'année 2017 et son tarif avait été inscrit sur ladite délibération communautaire.

Il convient donc de régulariser la vente de cette parcelle au nom de la ville.

Le prix de la parcelle n° 7, d'une surface totale de 751 m² avait été fixé à 15 € le mètre carré, soit un montant global de **11 265,00 €**.

Monsieur Luis BARBERA-VILLALBA et Madame Sylvaine POUSSIER se sont portés acquéreurs de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VEND, à Monsieur Luis BARBERA-VILLALBA et Madame Sylvaine POUSSIER, la parcelle n° 7 du lotissement de la Barbère, pour un montant de 11 265,00 €.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

CASERNE DE GENDARMERIE - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par contrat de location en date du 05 juin 2009, la commune de La Ferté-Macé a donné en location à la

Gendarmerie Nationale, la caserne de gendarmerie située Boulevard de la Forêt d'Andaine à La Ferté-Macé.

Ce contrat de location a été consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2009 et révisable par période triennale. Ledit contrat étant arrivé à échéance, il convient de renouveler ce bail, renouvellement effectif à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le loyer annuel des locaux depuis le 1^{er} janvier 2015 est de 66 457,94 €, dont 54 177,72 € pour la partie « ancienne » (révision triennale) et de 12 280,22 € pour la partie « nouvelle ».

Conformément au paragraphe « Détermination de la valeur locative », celle-ci doit être révisée au 1^{er} janvier 2018.

Par estimation en date du 02 novembre 2017, les services fiscaux estiment la nouvelle valeur locative à 68 189,82 €, arrondie à **68 190,00 €**, ainsi constitué :

- partie « ancienne » révisable, correspondant aux anciens locaux à 55 614,88 €.
- partie « récente » révisable à compter du 12 avril 2015, à 12 574,94 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- RENOUELLE, avec la Gendarmerie Nationale, le contrat de location de la caserne de gendarmerie, située Boulevard de la Forêt d'Andaine à La Ferté-Macé.

- FIXE le loyer annuel de ladite caserne au prix de 68 190,00 €, à compter du 1^{er} janvier 2018.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location correspondant.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

RENOUVELLEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE SECOURS INCENDIE - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de La Ferté-Macé souhaite continuer à renouveler les poteaux incendie installés sur la commune.

Pour cette année 2018, trois sites sont concernés :

- | | |
|---|---------------------|
| - rue Jean Rostand (angle avec la rue Rodin) : | 3276,43 € HT |
| - rue des Ridrel (angle avec le Chemin du Rocher) : | 2902,18 € HT |
| - 18 boulevard Hamonic (une bouche à remplacer par un poteau) : | 4816,90 € HT |

Ces travaux sont estimés à **10 995,51 € HT**, soit **13 194,61 € TTC**.

Le pourcentage de 30 % accordé pour la catégorie « **2.2.2 - Création et/ou modernisation d'équipement de secours incendie...** » est désormais majoré de 10 % lorsque le projet est porté par une commune nouvelle, soit 40 %.

Il convient donc de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2018, à hauteur de 40 % maximum du montant HT des travaux, pour un montant de **4398,20 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement exposés ci-dessus.

- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 (DETR), à hauteur de 40 % du montant HT des travaux, pour le changement des équipements de secours.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

AMÉNAGEMENT DU BOURG D'ANTOIGNY - DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR + FAL - PARTIE VOIRIE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune nouvelle de LA FERTÉ-MACÉ souhaite engager des travaux d'aménagement dans le bourg de la commune déléguée d'ANTOIGNY, afin d'améliorer la sécurisation routière et piétonne de celui-ci.

Aussi, il convient de solliciter, pour les travaux de sécurisation de la voirie, les subventions nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Le projet global est estimé à **654 038,00 € TTC**, dont **434 292,00 € HT** au titre de la sécurisation de la voirie.

Dans le cadre de ces travaux, une demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) auprès de l'état au titre de l'aménagement urbain ainsi qu'une demande de subvention FAL (Fonds d'Action Locale) auprès du Département de l'Orne peuvent être déposées.

Le pourcentage de 50 % accordé au titre de la DETR pour la catégorie « **1.2.1 - Aménagement urbain et paysager d'espaces publics améliorant la sécurité routière et piétonne** » est désormais majoré de 10 % lorsque le projet est porté par une commune nouvelle, soit 60 %.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Réfection de la voirie	434 292,00 € HT	État (DETR - voirie) : 60 %	200 000,00 € HT
		Département (FAL) :	12 000,00 € HT
		« FLERS AGGLO »	62 143,80 € HT
		Autofinancement :	160 148,20 € HT
TOTAL HT	434 292,00 € HT	TOTAL HT	434 292,00 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement exposés ci-dessus.

- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

AMÉNAGEMENT DU BOURG D'ANTOIGNY - DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR - PARTIE ECLAIRAGE PUBLIC.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune nouvelle de LA FERTÉ-MACÉ souhaite engager des travaux d'aménagement dans le bourg de la commune déléguée d'ANTOIGNY, dont l'éclairage public qui y est succinct et désuet.

Aussi, il convient de solliciter, pour les travaux d'éclairage public, les subventions nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Le projet global est estimé à **654 038,00 € TTC**, dont **70 740,00 € HT** au titre de l'enfouissement de l'éclairage public.

Dans le cadre de ces travaux, une demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) auprès de l'état au titre de l'aménagement urbain peut être déposée.

Le pourcentage de 30 % accordé au titre de la DETR pour la catégorie « **1.2.3 - Réfection de l'éclairage public (économe en énergie)...** » est désormais majoré de 10 % lorsque le projet est porté par une commune nouvelle, soit 40 %.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Réfection de l'éclairage public	70 740,00 € HT	DETR (40 %)	28 296,00 € HT
		« FLERS AGGLO » (15 %)	10 611,00 € HT
		Autofinancement (45 %)	31 833,00 € HT
TOTAL HT	70 740,00 € HT	TOTAL HT	70 740,00 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement exposés ci-dessus.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

QUARTIER DU CLOUET - VENTE PAR LA COMMUNE A LA SA D'HLM LE LOGIS FAMILIAL.

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2010 décidant la cession à la SA HLM LE LOGIS FAMILIAL du foncier nécessaire à la construction de 6 logements

individuels en bande issu des parcelles cadastrées AN 257, 253 et 260, selon un prix qui reste à définir.

- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CDC La Ferté - St Michel n° D/15/100/C en date du 07 octobre 2015, fixant à 20 000 € la participation financière demandée à la SAGIM, correspondant à la viabilisation de la partie foncière nécessaire à la construction des mêmes 6 logements.

- Vu l'autorisation de construction sur ces mêmes parcelles, accordée au Logis Familial par délibération en date du 20 septembre 2012.

- Vu la division parcellaire des parcelles cadastrées AN 253, 257, 260 et 410.

- Considérant que les travaux sont presque terminés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de céder les parcelles AN 417, 420, 422, 425, 426, 427 et 430 à la SA d'HLM LE LOGIS FAMILIAL, pour la somme de 20 000 €.

- DÉCIDE que l'acte de vente sera passé en la forme administrative, selon les modalités prévue par la délibération n° D/16/070/V en date du 27 juin 2016.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

BUDGET VILLE 2018 – OUVERTURE DE CRÉDITS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour tenir compte des besoins en matière de dépenses et de recettes d'investissement, il propose une ouverture de crédits selon le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE l'ouverture de crédits selon le tableau ci-annexé.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

LISTE DES DÉPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES ».

Considérant que le compte 6232 relatif aux dépenses « Fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame La Trésorière de La Ferté-Macé leur demande de détailler par une délibération de principe, la nature des dépenses imputées à ce compte.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objet et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année, repas des seniors,
- les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,

- le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles,
- les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation,
- les dépenses liées aux inaugurations de bâtiments et autres.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits inscrits au budget.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES.

- Vu la note transmise avec l'ordre du jour de la séance de ce jour,
- Vu la présentation faite par Monsieur le Maire de la situation financière et des orientations budgétaires de la commune de La Ferté-Macé,
- Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE que le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2018 a eu lieu à cette séance.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

REPAS DES ANCIENS 2018 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCÉE FLORA TRISTAN.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette année, le Repas des Anciens se déroulera le mardi 27 mars 2018 à la salle Guy Rossolini.

Il est offert par la municipalité aux fertois de 72 ans et plus.

Le repas sera préparé par le Restaurant Municipal et le service en salle sera notamment assuré par la section première professionnelle GB cuisine et CSR du Lycée Flora Tristan.

L'objectif de ce partenariat avec le lycée est de contribuer à une meilleure connaissance par les élèves de la vie professionnelle en participant à des travaux de service en restauration.

A cet effet, le lycée a fait parvenir à la commune une convention de partenariat dont le projet vous est présenté en annexe pages suivantes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE la convention de partenariat pour le service en salle du Repas des Anciens du mardi 27 mars 2018, avec le Lycée Flora Tristan.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME,
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
FAIT A LA FERTÉ-MACÉ,
LE MAIRE,
JACQUES DALMONT